



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

Direction générale
Innovation sociale
FM

DECISION DU MAIRE N° 2024/01/3 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020

Objet : Demande de subvention 2024 auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines, nécessaire à la réalisation du projet dénommé « RESEDA » suivant une nouvelle fiche action prévue dans le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec le concours de l'association « ATHENA » au titre de l'année 2024.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{ère} adjoint au Maire.

Vu la proposition de la prestation de services avec l'association « ATHENA », applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 sur le projet « RESEDA » dans le cadre d'une nouvelle fiche action du CLSPD, fixant notamment un programme d'éducation aux valeurs de la République, à la Laïcité, à la lutte contre le racisme et les discriminations, à destination des élèves de cours moyen 2^{ème} année (CM2), décliné en 5 modules d'apprentissage, d'une durée d'une heure trente chacun, décliné ci-après :

- le module violence,
- le module respect,
- le module solidarité,
- le module tolérance,
- le module responsabilité.

Vu la proposition du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines, de mettre à disposition un formulaire de candidature pour percevoir une subvention,

Vu le dossier de demande de subvention établi en vue d'obtenir, au titre de l'année 2024, une aide financière au TAD de GV nécessaire à la réalisation de la prestation susmentionnée, dans le cadre de l'offre de services de l'association « ATHENA »,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la délinquance, la Ville de Saint-Cyr-l'École souhaite proposer un programme d'éducation, aux valeurs de la République, à la Laïcité, à la lutte contre le racisme, les discriminations et leurs conséquences, à destination des élèves de cours moyen 2^{ème} année (CM2),

Considérant que ce programme d'éducation peut devenir un outil, pédagogique, culturel, inscrit dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville, à destination des élèves de classe de CM2,

Considérant que ce type d'activité, réservé aux élèves de CM2, est susceptible de faire l'objet d'une aide financière du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que suivant la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir à Madame le Maire et, en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cas où cela permet d'éviter d'avoir à convoquer l'assemblée communale, soit en urgence pour se prononcer sur cette question, soit pour délibérer avec ce seul point à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de demande de subvention mentionné ci-dessus doit être déposé avant le 31 janvier 2024 auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines, alors que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 6 février 2024.

DECIDE :

Article 1 : Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV), du département des Yvelines en vue d'obtenir une aide financière de 6 500 €, pour contribuer :

- au financement de l'offre de service de l'association « ATHENA » sur le projet « RESEDA » dont le coût global est estimé à 8 620 € TTC.

Article 2 : En application de la présente décision, tout document nécessaire à l'attribution de l'aide financière sollicitée auprès des organismes financeurs mentionnés à l'article 1, sera signé par les soins du Maire de la commune en exercice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 18 JAN. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 19 JAN. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 19 JAN. 2024



Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 18 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240118-2024-01-3-AU
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Commune de Saint-Cyr-l'École – Finances locales